

Règlement officiel – Tirage Hangar d’Elzéar

LA TOTALITÉ DES BÉNÉFICES NETS DE CE TIRAGE SERA AFFECTÉE À DES FINS CHARITABLES.

1. Numéro de licence

Ce tirage est autorisé par la Régie des alcools, des courses et des jeux (licence no L-02505)

2. Organisateur du tirage

Le présent tirage est organisé par le Hangar d’Elzéar, un projet du Centre d’action bénévole de Nicolet (CABN), situé au 259 rue Notre-Dame, Nicolet.

3. Description du prix

Les trois prix consistent en un ensemble de style Adirondack (2 chaises et une table) pour enfant, un banc de yoga et une planche à découper, fabriqués au Hangar d’Elzéar. La personne gagnante pourra faire personnaliser la chaise avec un motif gravé de son choix. Les prix sont non monnayables, non échangeables et non transférables.

4. Prix du billet

Chaque billet est vendu au coût de 5 \$.

5. Date du tirage

Le tirage aura lieu le **27 août 2025**.

6. Admissibilité

Le tirage est ouvert à toute personne âgée de 18 ans et plus résidant au Québec. Les membres du personnel et du conseil d’administration du Centre d’action bénévole de Nicolet peuvent acheter des billets, mais ne sont pas admissibles à gagner les prix.

7. Modalités de participation

Pour participer, il suffit d’acheter un billet de tirage. Chaque billet contient un numéro unique. Les numéros gagnants seront tirés au hasard parmi tous les billets vendus.

8. Annonce des personnes gagnantes

Les personnes gagnantes seront contactées par téléphone au numéro inscrit sur les billets. Elle pourra également être annoncée sur les plateformes officielles du Centre d’action bénévole de Nicolet, sauf avis contraire. Le gagnant consent à la publication de son nom, sauf avis contraire, en conformité avec les pratiques recommandées.

9. Réclamation du prix

Les personnes gagnantes devront venir récupérer son prix **dans un délai de cinq (5) jours ouvrables** suivant la date du tirage, au Hangar d’Elzéar. Si les prix ne sont pas réclamés dans ce délai, un nouveau tirage sera effectué. Aucune livraison du prix.

10. Responsabilité

Le Centre d’action bénévole de Nicolet, ses partenaires et ses bénévoles ne peuvent être tenus responsables en cas de billets perdus, de non-récupération des prix ou de toute situation hors de leur contrôle pouvant compromettre la validité du tirage.

11. Acceptation du règlement

En participant au tirage, les personnes participantes acceptent les présentes règles. Le CABN se réserve le droit de modifier le règlement si nécessaire, sans préavis.